

L'universitaire [Olivier Le Cour Grandmaison](#) rappelle ici que le « racisme d'État est parfaitement compatible avec un régime démocratique ou républicain dès lors que certaines catégories de citoyens et d'étrangers racisées sont victimes de discriminations systémiques liées à des pratiques dominantes au sein d'administrations et d'institutions spécialisées, la police par exemple ».

Olivier Le Cour Grandmaison est maître de conférences en science politique à l'université l'auteur de nombreux ouvrages, en particulier *L'Empire des hygiénistes. Vivre aux colonies (Fayard, 2014)*, *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français (Zones/La Découverte, 2010)*, *La République impériale : politique et racisme d'État (Fayard, 2009)* et *Coloniser, exterminer. Sur la guerre et l'État colonial (Fayard, 2005)*. Ce texte a d'abord été publié sur [son blog](#) hébergé par Médiapart.

Monsieur Jean-Michel Blanquer, remarquables sont votre courage et votre vigilance pour défendre la République outragée par des accusateurs irresponsables qui osent soutenir qu'il existerait dans la douce, l'admirable et la très républicaine France, que préside celui qui vous a fait ministre, un « racisme d'Etat ». Accusation aussi odieuse qu'inepte comme le prouvent, évidemment, les glorieuses traditions de cette belle nation, fille aînée de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, et les nobles principes sur lesquels les institutions présentes ont été établies. Au pays des droits de l'homme et de la Révolution française, une telle situation ne saurait exister.

Emporté par une indignation, que vous pensez sans doute vertueuse, applaudi par votre docile majorité, soutenu par une coalition hétéroclite d'associations et par un nouveau converti à la police de la pensée, le sociologue M. Wierviorka, vous avez décidé de porter plainte contre Sud-Education responsable de cet outrage auquel s'ajoute, c'est plus terrible encore paraît-il, l'organisation d'ateliers en « non-mixité raciale », selon l'expression consacrée.

Intéressante réaction, dans tous les sens du terme. Elle vous a valu l'approbation chaleureuse de M. Le Pen, de *Valeurs actuelles* et d'une cohorte de soutiens divers, y compris au sein d'une certaine gauche qui n'hésite pas à participer à ce chœur aux vocalises singulières. De plus, votre réaction est une illustration probante de ceci : l'indignation peut être mauvaise conseillère car elle nuit gravement au libre exercice de la pensée et à la volonté de savoir en substituant à la nécessaire réflexion la fulgurance du réflexe et de l'expression obtuse des préjugés.

Passons sur votre ignorance de la législation, puisqu'il est impossible d'attaquer une personne morale pour diffamation. Plus surprenant, eu égard aux fonctions qui sont les vôtres et à vos prétentions, vous semblez découvrir un concept, celui de racisme d'Etat, pourtant déjà utilisé en 1976 par M. Foucault dans son cours au Collège de France¹. Cours bien connu des universitaires, des chercheurs et des étudiants qui s'intéressent à l'œuvre de l'auteur de *Surveiller et punir*.

Contrairement aux affirmations péremptoires de certains journalistes et de lecteurs pressés, qui lient l'avènement du racisme d'Etat à celui du régime national-socialiste, Foucault estime que le premier surgit en Europe à la fin du XIX^e siècle avec l'émergence d'un bio-pouvoir. Et, faut-il préciser, d'un racisme scientifique fondé, entre autres, sur l'anthropologie physique et la phrénologie dont Broca est un des pères fondateurs, honoré par la Troisième République reconnaissante qui a donné son nom à une rue parisienne.

Racisme scientifique et élitaire partagé par nombre de républicains, au rang desquels Jules Ferry occupe une place de choix puisqu'il était convaincu de l'existence de races supérieures et inférieures, celles-ci devant civiliser celles-là par la grâce de la colonisation. Ainsi fut fait avec le soutien des radicaux-socialistes puis de la SFIO.

Critiquer le concept de racisme d'État est parfaitement légitime, encore faut-il ne pas substituer à l'autorité des arguments, des démonstrations et des analyses, l'argument d'autorité auquel s'ajoute le recours à une rhétorique hyperbolique et démagogique qui procède par amalgame. Laisser croire, comme certains le répètent de façon pavlovienne, qu'employer la catégorie de racisme d'État revient à mettre sur le même plan la France de la Cinquième République et l'Afrique du Sud au temps de l'apartheid témoigne d'une grossièreté intellectuelle confondante.

« Ce qui est excessif est insignifiant », écrivait Talleyrand ; celles et ceux qui ont recours à cette équivalence sommaire atteignent des sommets d'insignifiance et font la démonstration que si penser, c'est distinguer, ils ne pensent pas ou peu. Ils ont la tête farcie d'approximations et croyant raisonner et débattre, ils les imputent à leurs adversaires. A la bonne heure.

Réagir de la sorte, c'est confondre l'existence d'un *État raciste*, établi sur une conception hiérarchisée du genre humain, laquelle légitime des dispositions discriminatoires mobilisées contre une ou plusieurs minorités jugées inférieures et dangereuses qui sont ainsi privées de droits et libertés fondamentaux, avec un *racisme d'État*. Racisme d'État qui est parfaitement compatible avec un régime démocratique ou républicain dès lors que certaines catégories de citoyens et d'étrangers racisées sont victimes de discriminations systémiques liées à des pratiques dominantes au sein d'administrations et d'institutions spécialisées, la police par exemple². Jusqu'à plus ample informé, cette dernière fait partie de l'appareil d'État où elle assume des missions régaliennes essentielles sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

De telles pratiques sont connues des gouvernements de droite comme de gauche, et des présidents, mais couvertes par eux quand elles ne sont pas légitimées par des motifs divers liés à ce qu'ils nomment les "nécessités" du maintien de l'ordre ou de la lutte contre le terrorisme. A cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques publiques débouchant, de facto, sur la relégation urbaine de ces minorités dans les quartiers populaires ; leurs habitants étant privés, en tout ou partie, de l'accès à certains services pourtant essentiels ce qui aggrave les discriminations et les inégalités multiples dont ils sont victimes.

De plus, leur liberté d'aller et venir, pourtant considérée comme un droit fondamental, est gravement atteinte par des contrôles au faciès répétés. Leurs fonctions ? Assigner les jeunes d'origines africaines et maghrébines, qu'ils soient français ou étrangers, aux quartiers qu'ils habitent et renforcer les frontières intérieures qui séparent les banlieues appauvries de la capitale où les premiers font l'objet d'une suspicion souvent généralisée³. Jeunes, pauvres, « issue de l'immigration », comme on dit, donc dangereux.

Opposer à ces réalités, que confirment des enquêtes anciennes⁴ et nombreuses, les principes républicains, et le constat que les lois et les décrets ne comportent aucune disposition discriminatoire, c'est s'en tenir à un positivisme juridique qui témoigne d'une cécité stupéfiante à l'endroit des pratiques précitées, d'une paresse intellectuelle certaine ou de la volonté délibérée d'entretenir la mythidéologie nationale-républicaine et le grand roman hexagonal qu'elle soutient. Dans votre cas, monsieur le ministre, les trois semblent se combiner puisque vous affirmiez, le 19 mai 2017, que l'un des rôles de l'enseignement

de l'histoire est de faire aimer la France. Voilà qui aide à comprendre votre croisade présente contre celles et ceux qui, pour diverses raisons, s'opposent à vos injonctions réactionnaires et autoritaires.

Sur ce sujet, vous êtes le piteux ventriloque de conceptions forgées sous la Troisième République où cet enseignement fut instrumentalisé par l'Etat avec le soutien actif d'historiens comme Lavisse, Malet et Isaac dont les manuels ont longtemps été les vecteurs de la doxa officielle relative à la grandeur immarcescible de la France. Au service de celui qui prétend incarner un monde nouveau, vous êtes, monsieur le ministre, la petite main soumise et active d'une régression pédagogique, intellectuelle et politique qui, en d'autres temps, eut suscité scandale et risées. Leur absence ne vous donne pas raison pour autant, elle confirme seulement la dégradation inquiétante de la situation présente.

références

références

- ↑**1** Cf. entre autres, M. Foucault, « Cours du 4 février 1976 », in *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France, 1976*, Paris, Gallimard/Seuil, 1997, pp. 75-100.

Le 8 novembre 2016, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), constatait : « *Un ensemble convergent d'études a mis en évidence la surreprésentation des jeunes hommes issus des minorités visibles dans les contrôles de police.* »

- ↑**2** Le 13 février 2017, le Défenseur des droits, J. Toubon a rendu public les résultats d'une enquête menée par l'institution qu'il dirige. On y lit ceci : « *80% des personnes* » perçues comme des jeunes noirs ou arabes ont fait l'objet de contrôle au cours des cinq dernières années alors que 85% des autres affirment ne l'avoir jamais été.

- ↑**3** F. Truong, « Au-delà et en deçà du périphérique. » in *Métropoles*, n°11, 2012.

En 1956, déjà, l'un des fondateurs de la Sécurité Sociale, P. Laroque, écrivait à propos d'une enquête réalisée par Andrée Michel : « *s'il est une conclusion qui se dégage de manière aveuglante* » de cette étude, « *c'est que la discrimination entre travailleurs*

- ↑**4** *européens et travailleurs algériens est partout, dans les conditions d'emploi, dans l'embauche, (...) dans les conditions d'existence* » et dans « *l'habitat.* » Préface à A. Michel, *Les travailleurs algériens en France*, Paris, CNRS, 1956, p. 3. Précision essentielle : les Algériens dont il est question sont alors citoyens français.